

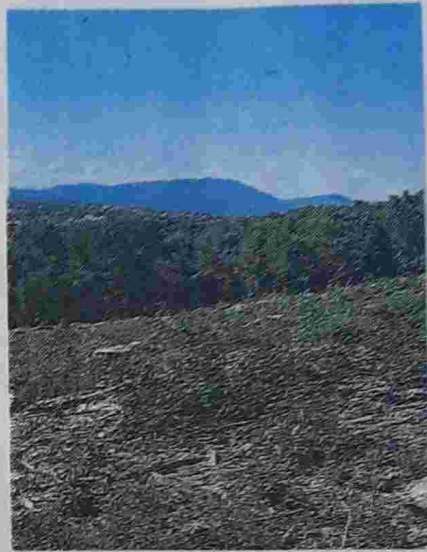
Le Conseil d'État redonne espoir aux opposants au Lien

JUSTICE

Nouveau coup dur pour le Lien. Le Conseil d'État vient de suspendre la DUP (déclaration d'utilité publique) de la Liaison intercantonale d'évitement nord. Le recours engagé par la commune de Grabels mettait en cause l'étude environnementale. Un point retenu par les magistrats qui ont estimé que le préfet ne pouvait être juge et partie.

Le préfet ne peut pas être juge et partie

En effet, cette étude avait été demandée à la Dreal qui est sous l'autorité du préfet. « *C'est une jurisprudence constante depuis trois ans* », explique René Revol, maire de Grabels. Le Conseil d'État n'a donc pas annulé la DUP mais l'a suspendue le temps qu'une nouvelle étude soit réalisée, cette fois-ci avec la Mission régionale d'autorité environnementale. Pour appuyer leur demande, les opposants au Lien ont produit deux études, l'une de Green-



Une nouvelle étude doit être effectuée.

ARCHIVES ML

peace et une de la Métropole sur le plateau de Bel-Air où arrive le tracé routier. « *Les deux montrent qu'il y a des espèces protégées de catégorie 1 qui n'étaient pas recensées par la Dreal, notamment une libellule bleue qui n'existe que dans deux lieux dans le département*, confie René Revol. *Tout est relancé avec cette nouvelle étude environnementale.* »

T. Dg

« La DUP est toujours valable »

DÉPARTEMENT Le Lien sera-t-il encore retardé ? Qu'en pense le Département ? Réponse officielle du côté d'Alco, comprenez qui pourra : « *Le Conseil d'État a prononcé un sursis à statuer donc il n'y a pas de décision. Il demande au préfet de se procurer un nouvel avis auprès de l'Autorité environnementale.* » Avant de conclure : « *À ce stade, la DUP est toujours valable.* »